



EAFC/23-954-189 du 16/01/2023

**REUNION D'INFORMATION : PRESENTATION DE LA FORMATION PREPARATOIRE AU  
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE  
(CAPPEI) 2023 - 1ER ET 2ND DEGRE**

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

à la création du CAPPEI - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI - Circulaire MENE 2101543C du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Destinataires : Enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, IA DASEN, IEN ASH, chefs d'établissements

Dossier suivi par : M PARISI - EAFC - Tel : 04 42 93 88 97 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Mme CAMINADE, conseillère pédagogique académique ASH - Tel : 06 77 09 07 46

**I – Formation préparatoire au CAPPEI :**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les modalités de mise en œuvre de ce certificat sont fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 modifiés par un décret et deux arrêtés en date du 21 décembre 2020. Elles comportent une formation préparant au CAPPEI.

Cette formation professionnelle spécialisée s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats. D'une durée de 300 heures en amont de l'examen, elle comporte un module du tronc commun, un module d'approfondissement et un module de professionnalisation dans l'emploi. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'Inspé de Lyon ou à l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de cette formation, un examen de certification comportant trois épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu pour suivre la formation devra s'inscrire à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

Suite à l'obtention du CAPPEI, le candidat pourra suivre une formation complémentaire de 100 heures dans le cadre des modules d'initiative nationale. (MIN ASH).

## II – PUBLICS CONCERNES

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Cynthia CAMINADE, conseillère pédagogique académique ASH : [ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr)

## III – INFORMATIONS DES CANDIDATS :

Afin de pleinement informer les enseignants intéressés par cette certification, une réunion d'information de région académique en collaboration avec les Inspé d'Aix et de Draguignan présentant la formation aura lieu :

**Mercredi 25 janvier 2023**

**14H00 – 16H00**

**en visio-conférence**

<https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/155109/creator/4673/hash/6f0175bece77f2de4efc3a2f633fd29821](https://agents.education.fr/meeting/signin/155109/creator/4673/hash/6f0175bece77f2de4efc3a2f633fd29821)

L'EAFC publiera ultérieurement un bulletin académique pour les modalités de recueil de candidature pour les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## Certification : modalités

Enseignant du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

Titulaire ou contractuel avec un contrat à durée indéterminé  
Exerçant sur un poste relevant de l'ASH

Présentation des 3 épreuves  
ou de l'épreuve ou des épreuves échouée(s)  
lors de session précédente

Enseignant du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

Justifiant de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant  
dont 3 dans le domaine de l'enseignement adapté  
ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap

VAEP: validation des acquis de l'expérience professionnelle

## Certification : organisation de l'examen

1

Séance pédagogique  
→ 1,5 h

- 45 minutes Séance dans le cadre d'exercice
- 45 minutes Entretien

Pause 15 min

2

Dossier de pratique professionnelle → 1 h

- 15 minutes Présentation du dossier
- 45 minutes Entretien

3

Entretien «personne-ressource» → 0,5 h

- 10 minutes Témoignage
- 20 minutes Entretien

## Certification : cadre et attendus

Un document unique pour la région académique, qui définit pour chaque épreuve :

- ◆ Attendus réglementaires
- ◆ Critères d'évaluation
- ◆ Conseils
- ◆ Référence aux textes et au référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé



Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

CAPPEI

Formation professionnelle spécialisée  
Certification

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

# CAPPEI

Décret du 10 février 2017 modifié  
Arrêtés du 10 février 2017 modifiés  
Circulaire MENE2101543C du 12 février 2021

## Objectif

Veiller aux parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou de maladie

## Formations

- Formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves du certificat
- Actions spécifiques : candidats libres, épreuve 1, VAEP
- Modules d'approfondissement ou de perfectionnement en formation continue pour répondre à un changement de contexte d'exercice ou besoin de perfectionnement
- Modules d'initiative nationale

## Certification

- A l'issue de la formation professionnelle spécialisée
- Par validation des acquis de l'expérience professionnelle
- En candidat libre

Tout enseignant titulaire du Capa-SH ou du  
2 CA-SH est titulaire du Cappei

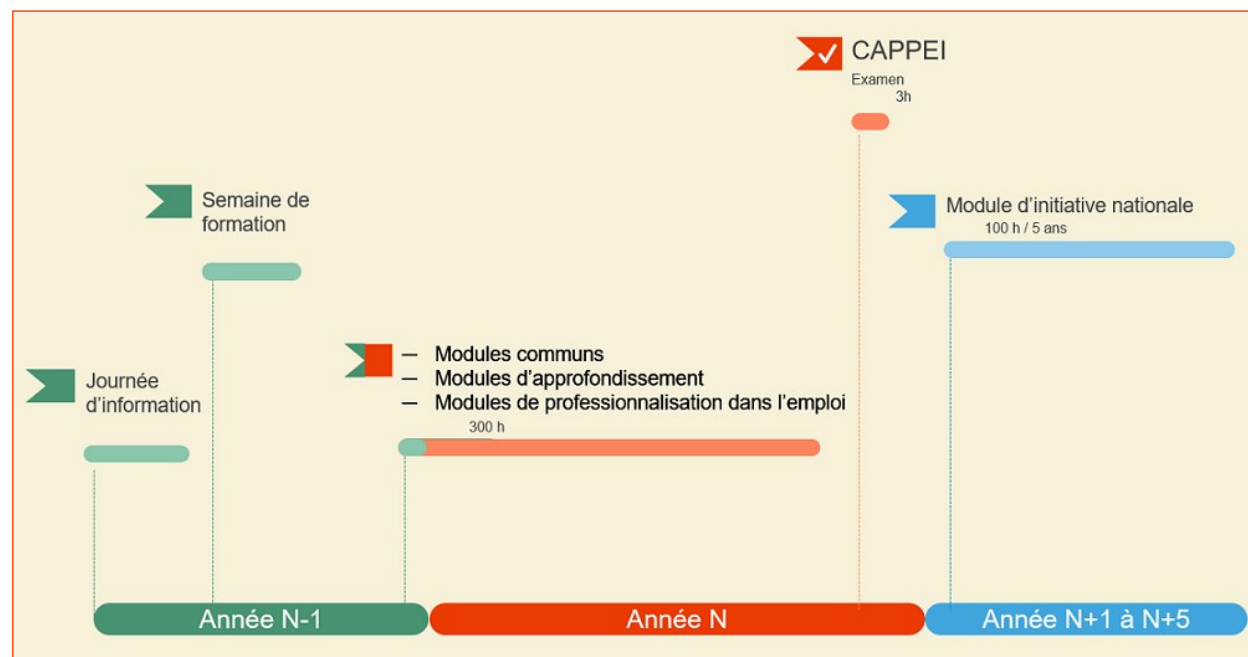


# La formation professionnelle spécialisée

Une formation ouverte aux professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés adossée à un contexte d'enseignement spécialisé

Une formation modulaire

Un accompagnement coordonné dès l'année N-1



Des fiches repères pour accompagner la formation :



• Elaborer le dossier professionnel



• Se constituer personne-ressource

• Mission du tuteur d'un professeur en formation

• Mission du tuteur d'un professeur en VAEP



[www.ash.ac-aix-marseille.fr](http://www.ash.ac-aix-marseille.fr)



Vous y trouverez un vademecum pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, les textes officiels en vigueur, les actions en partenariat...

Mais aussi des informations sur les parcours des élèves, les formations existantes, les répercussions des troubles sur les apprentissages.